

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 4 du 12 janvier 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **CIRCULAIRE N° 522070/ARM/SSA/DAGR/H/GES/BREC**

relative au recrutement des sous-officiers rattachés à l'un des corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 20 décembre 2023

## CIRCULAIRE N° 522070/ARM/SSA/DAGR/GE/BREC relative au recrutement des sous-officiers rattachés à l'un des corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 20 décembre 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 7 7 2 C

---

*Référence(s) :*

- Code de la défense ;
- Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;
- Arrêté du 22 novembre 2017 modifié fixant pour le service de service de santé des armées les conditions et modalités de recrutement des militaires engagés (JO n° 30 du 6 février 2018, texte n° 3).

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte(s) abrogé(s) :*

- CIRCULAIRE N° 7146/DEF/DCSSA/RH/FORM/FG du 20 avril 2004 relative à la formation au diplôme de cadre de santé des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées et du personnel non officier des trois armées, spécialistes paramédicaux, cycle 2006-2007.

- > [Circulaire N° 514624/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 13 novembre 2013 relative à la candidature des personnels du service de santé des armées au concours d'entrée de l'école de formation des infirmiers anesthésistes de la Pitié Salpêtrière, cycle 2014 - 2016.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [511-2.2.1.2.](#)

*Référence de publication :*

---

### Préambule.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de recrutement des sous-officiers rattachés à l'un des corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées et de définir les modalités d'octroi d'une mesure individuelle de dérogation à la condition d'âge.

#### 1. RECEVABILITÉ.

Les candidatures sont reçues à toute époque de l'année par le bureau « recrutement » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines » (DAGR/GE) du service de santé des armées.

#### 2. CONDITIONS REQUISES.

Peuvent souscrire un engagement en qualité de sous-officier rattaché à l'un des corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées les candidats répondant aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national ;
- satisfaire aux normes d'aptitude médicale ;
- être titulaires de l'un des diplômes leur permettant d'accéder aux corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
- être âgés de plus de dix-huit et de moins de trente-deux ans.

#### 3. DÉROGATION D'ÂGE.

Le candidat dont le contrat d'engagement ne peut être signé avant ses trente-deux ans peut bénéficier d'une dérogation accordée par le ministre des armées (représenté par le chef du DAGR/GE), conformément à l'arrêté de troisième référence s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- candidat possédant des compétences particulières ou spécifiques pour le service de santé des armées ;
- candidat recruté pour une spécialité ou un métier en tension.

Afin de bénéficier d'une dérogation d'âge dans le respect de l'âge maximal de trente-cinq ans à la date de signature du contrat d'engagement, la formation d'emploi transmet par courriel au bureau « recrutement » du DAGR/GE une demande d'avis validée par la direction de composante concernée selon le modèle défini en annexe.

#### 4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,  
chef du département accompagnement et gestion des ressources humaines,*

Marc-Olivier GELMANN.

**ANNEXE**

**ANNEXE.**

**DEMANDE D'AVIS PORTANT SUR LA DÉROGATION D'ÂGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SOUS OFFICIER RATTACHÉ À L'UN DES CORPS DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES**

Spécialité ou métier concerné en tension.

A préciser :

Spécialité ou métier concerné en tension.

A préciser :

Avis :

Avis du chef de la formation d'emploi.

Timbre et signature

Date :

Avis du directeur de composante.

Timbre et signature

Date :

Avis du chef du bureau "recrutement" du département accompagnement et gestion des ressources humaines :

Timbre et signature

Date :

Décision du chef du département accompagnement et gestion des ressources humaines :

Timbre et signature

Date :